

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 29 novembre 2012

Arrêté du 16 novembre 2012 portant première répartition entre les régions, la collectivité territoriale de Corse et le conseil général de Mayotte des ressources collectées en 2012 au titre de la contribution au développement de l'apprentissage

NOR : ETSD1237426A

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'intérieur et le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 4332-1 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1599 *quinquies* A,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les versements effectués au Trésor public au titre de la contribution au développement de l'apprentissage prévue à l'article 1599 *quinquies* A du code général des impôts par les redevables de la taxe d'apprentissage assise sur les salaires versés en 2011 font l'objet en gestion 2012 d'une première répartition entre les fonds régionaux de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue et le conseil général de Mayotte conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Les montants fixés à l'article 1^{er} donnent lieu dans chaque région, dans la collectivité territoriale de Corse et le conseil général de Mayotte à un versement d'attribution unique par arrêté préfectoral établi par le préfet de la région, ou, s'agissant de Mayotte, par le préfet de Mayotte.

Art. 3. – Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'intérieur et le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 novembre 2012.

*Le ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et du dialogue social,*

Pour le ministre et par délégation :
*La déléguée générale à l'emploi
et à la formation professionnelle,*

E. WARGON

Le ministre de l'économie et des finances,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

L'administrateur civil,

G. BAILLY

*Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :*

*Le directeur général
des collectivités locales,*

S. MORVAN

ANNEXE

CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE

*Première répartition entre les régions, la collectivité territoriale de Corse
et la collectivité départementale de Mayotte au titre de l'année 2012*

RÉGIONS	SOMMES VERSÉES au titre de la contribution au développement de l'apprentissage (en euros)
Alsace	18 938 380
Aquitaine	32 686 024
Auvergne	14 889 736
Bourgogne	16 383 739
Bretagne	31 098 902
Centre	24 664 738
Champagne-Ardenne	13 695 000
Corse	4 054 791
Franche-Comté	10 662 107
Ile-de-France	94 757 047
Languedoc-Roussillon	24 814 173
Limousin	7 729 177
Lorraine	28 512 503
Midi-Pyrénées	25 708 865
Nord - Pas-de-Calais	37 082 062
Basse-Normandie	17 323 228
Haute-Normandie	18 585 517
Pays de la Loire	38 011 301
Picardie	16 067 397
Poitou-Charentes	23 194 308
Provence-Alpes-Côte d'Azur	45 572 968
Rhône-Alpes	49 758 761
Guadeloupe	20 248 222
Guyane	5 154 047
Martinique	22 419 410
La Réunion	30 683 665
Mayotte	303 931
Total	673 000 000